



Mut. 132 / 1987

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin
sur le territoire de la commune de
VEYRIER

du 9 septembre 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Veyrier du
28 avril 1987;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

il est donné le nom de :

chemin des Lucioles

au chemin, sans issue, partant du chemin de Place-Verte, en face du
No 27, et desservant un lotissement de villas.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er novembre 1987.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

R. H. Müller